



Les préfets et le sport

Pour une histoire sportive
du corps préfectoral
(XIX^e-XXI^e siècle)

Coordonné par
Patrick Clastres et Edenz Maurice

Les préfets et le sport

Pour une histoire sportive
du corps préfectoral
(XIX^e-XXI^e siècles)

Ouvrage coordonné par
Patrick Clastres et Edenz Maurice

Crédits photographiques :

En couverture et pour les ouvertures de parties :

Le préfet Maurice Doublet assiste à l'inauguration de la patinoire de Grenoble en présence du maire Alain Calmat et de Maurice Herzog, le 23 septembre 1963.

© Droits réservés

Page 143 : © Droits réservés / Iconothèque de l'Insep, BCGF05_pl06g

Page 144 : © Droits réservés / Iconothèque de l'Insep, B.ARCHI_TP001_MAUURICEHERZOG_04

Page 147 : © Droits réservés / Iconothèque de l'Insep, B. ARCHI_TP001_MAUURICE HERZOG_04 (photo Pierre Daniel)

Page 149 : © Droits réservés / Iconothèque de l'Insep, Photo B_42b (photo Paris-Normandie)

Page 155 : © Archives Bordeaux Métropole, BORDEAUX 239 C 2

Page 164 : © Jean-Paul Callède

«En application du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.»

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2022.

ISBN : 978-2-11-157514-1

SOMMAIRE

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE DU COLLOQUE « LES PRÉFETS ET LES SPORTS », LYON, 7 ET 8 NOVEMBRE 2019	3
--	---

Pascal Mailhos, Martine Gustin-Fall, Pierre Karila-Cohen

INTRODUCTION GÉNÉRALE	13
-----------------------------	----

Patrick Clastres et Edenz Maurice, <i>Pour une histoire sportive du corps préfectoral</i>	15
---	----

1 PARTIE

LE CONTRÔLE DES JEUX CORPORELS (1820-1879)	29
--	----

Laurent Sébastien Fournier, <i>Entre contrôle et documentation : les jeux et les sports dans la Statistique départementale des Bouches-du-Rhône sous la Restauration (1820-1825)</i>	31
--	----

François Bourmaud, <i>Les paris sportifs face à l'Ordre moral. La surveillance du Club des Coureurs par la préfecture de police de Paris (1875-1876)</i>	43
--	----

2 PARTIE

LA DÉFENSE RÉPUBLICAINE ET LA FORMATION DES CORPS	61
--	----

Lionel Pabion, <i>Les préfets et la préparation militaire : une politique d'orientation républicaine des activités physiques et sportives (1900-1930)</i>	63
---	----

Benoît Caritey, <i>Le rôle des préfets dans la politique d'agrément des sociétés de préparation militaire, d'éducation physique et de sport entre les deux guerres</i>	79
--	----

Sébastien Stumpp, <i>Les commissaires de la République en Alsace et la question de la réorganisation du mouvement sportif associatif (1918-1925)</i>	97
--	----

Clément Dumas, <i>Encadrer et surveiller les sports en marge. Les préfets et les Spartakiades durant l'entre-deux-guerres</i>	109
---	-----

3 PARTIE

LES MISES EN SCÈNE SPORTIVES DES PRÉFETS 125

- Edenz Maurice, *Tournées et bivouacs : construire l'autorité préfectorale en Guyane (1947-1954). Robert Vignon, un préfet d'action* 127
- Raphaël Benbouhou, *Les préfets et les sports : perspectives iconographiques*... 141

4 PARTIE

LES PRÉFETS AU SERVICE DU PRESTIGE SPORTIF NATIONAL..... 151

- Jean-Paul Callède, *Un préfet de région pour conduire la réalisation des lois-programmes d'équipements sportifs et socio-éducatifs en Aquitaine : Gabriel Delaunay*..... 153
- Olivier Le Noé, *Structurer la direction de l'Éducation physique et des Sports : le préfet Jacques Perrilliat pour succéder au baroudeur Marceau Crespin*..... 167
- Verbatim de la table ronde « Le préfet et les grands événements sportifs » 183

5 PARTIE

L'ORDRE PUBLIC ET LE FOOTBALL PROFESSIONNEL.. 197

- Olivier Chovaux, « L'ordre règne » dans les stades. *La gestion des matchs de football professionnel par les autorités préfectorales : l'exemple des saisons 2016 à 2019*..... 199
- Nicolas Hourcade et Pierre Barthélemy, *Les préfets en première ligne dans la gestion des supporters de football*..... 209

ANNEXES 229

- Liste des auteurs 231
- Index 233

Allocutions d'ouverture du colloque « Les préfets et les sports », Lyon, 7 et 8 novembre 2019

Pascal Mailhos,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Seul le prononcé fait foi.

Mme la présidente du comité d'histoire des ministères
chargés de la Jeunesse et des Sports,
M. le président du comité pour l'histoire préfectorale,
MM. les préfets,
M. l'adjoint au maire,
Mmes et MM. les directrices et directeurs régionaux et départementaux,
Mmes et MM.,

À première vue, le lien entre les préfets et les sports pourrait sembler ténu, voire anecdotique. Le métier de préfet laisse en effet peu de temps pour la pratique sportive !

Par ailleurs, les pratiques sportives ne sont pas toujours considérées comme relevant de la compétence des préfets : elles semblent plutôt concerner les associations, les fédérations, les collectivités locales. En d'autres termes, le monde des préfetures semble bien éloigné de celui des stades et, au-delà des stades, de l'ensemble des lieux de pratiques sportives.

Pourtant, en y réfléchissant, les sports apparaissent dans de nombreuses facettes du métier de préfet : il est régulièrement convié à des compétitions. Le « préfet en tribune » était d'ailleurs l'objet d'un des axes de l'appel à communication pour ce colloque. La tribune n'est pas seulement un point d'observation : c'est un lieu de rencontres, d'échanges et de discussions.

Pour nombre de personnalités, la tribune fut historiquement un lieu où l'on va pour être vu. Elle a peut-être des liens de parenté avec ces places qui étaient réservées aux notables dans les gradins des théâtres romains ou avec ces loges qui étaient attribuées dans les théâtres. Aujourd'hui, cette fonction de monstration s'est affaiblie.

Les préfets ne sont pas seulement en tribune : ils participent également à l'organisation des événements sportifs, notamment pour maintenir l'ordre et en assurer la sécurité. Dans le Rhône et la métropole de Lyon, nombreux sont

les exemples récents : les stades ont accueilli plusieurs matchs de la Coupe du monde de football, et une étape du Tour de France a traversé le Beaujolais et les monts du Lyonnais au mois de juillet.

Les préfets ont, enfin, un rôle pour soutenir, encourager et développer la pratique sportive pour tous, en lien avec les services de l'État qui s'y consacrent.

Les sports sont ainsi profondément liés au métier de préfet. Ils traversent la fonction préfectorale dans ses différentes composantes.

Mais ce colloque n'a pas seulement pour objet d'évoquer les liens entre le métier de préfet et les sports aujourd'hui. Il les replace dans une perspective historique. Il les file sur plus de 200 ans, depuis la création des préfets et l'émergence du sport comme pratique jusqu'à aujourd'hui. Les interventions et les tables rondes nous mèneront donc de la Restauration à l'entre-deux-guerres, et de l'Ordre moral à l'époque contemporaine.

Tout en nous faisant plonger dans l'histoire, ce colloque est aussi une invitation au voyage. Il nous emmènera dans les Bouches-du-Rhône, en Aquitaine, en Normandie, en Bretagne, à Paris, en Alsace, et jusqu'en Guyane.

Ce colloque, enfin, va déployer des thèmes variés. Vont être évoqués le jeu de la soule, les paris sportifs, les olympiades alternatives ou encore la gestion des *supporters*.

Mais pourquoi, en fin de compte, évoquer à la fois des préfets et des sports ? Pourquoi étudier ces deux thèmes ensemble ?

Étudier les liens entre les préfets et les sports, c'est mieux comprendre l'un et l'autre. En mettant en regard ces deux thèmes, ce colloque nous permet de mieux les appréhender individuellement, car ils se font écho et se répondent.

Le rôle des préfets, d'abord, est éclairé par les sports. Certes, les préfets encadrent, réglementent et contrôlent. Mais il serait erroné d'en conclure que le rôle de l'État se résume à « surveiller et punir », pour reprendre le titre d'un grand ouvrage du sociologue Michel Foucault. Les préfets ont aussi encouragé, développé, structuré les sports dans le cadre des politiques publiques.

Ce colloque nous permet donc de mieux comprendre le rôle des préfets, mais aussi de mieux appréhender ce qu'est le sport. Marcel Mauss, dans son *Essai sur le don*, décrivait le concept de « *fait social total* », c'est-à-dire d'une pratique qui concerne la société et les institutions dans toutes leurs dimensions. Parce que le sport est progressivement devenu un aspect important de notre société, il pourrait être qualifié de fait social total. Il est lié, en effet, à de nombreux domaines : la cohésion sociale, la santé, l'ordre public, le spectacle, la jeunesse.

Je voudrais remercier, pour conclure, tous ceux qui ont contribué à la tenue de ce colloque, et tout particulièrement les deux structures organisatrices, le

comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, d'une part, et le comité pour l'histoire préfectorale, d'autre part. Ce colloque est le fruit d'un travail commun entre les deux comités, qui ont choisi de travailler ensemble sur ce thème.

Je remercie également le comité scientifique pour son travail d'examen des propositions de communications.

Je souhaite aussi remercier les modérateurs pour leur engagement, et les intervenants pour leurs contributions.

Je remercie enfin les archives départementales et métropolitaines pour accueillir la deuxième journée de travaux.

Bon colloque à tous !

Martine Gustin-Fall,
*présidente du comité d'histoire
des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports*

M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
M. le président du comité pour l'histoire préfectorale, M. Marc Olivier Baruch,
MM. les secrétaires généraux des deux comités d'histoire, M. Peyvel, M. Boddaert,
Mmes et MM. les membres du comité scientifique de ce colloque, qui ont, sur
la base d'un appel à communication, bâti la trame de cette rencontre d'histoire,
Mmes et MM.,

Tout d'abord, en ma qualité de présidente du comité d'histoire des ministères
chargés de la Jeunesse et des Sports, je tiens à remercier très sincèrement M. le
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes de l'appui essentiel qu'il a apporté,
avec le concours actif de ses collaborateurs, à l'organisation de ce colloque.

Je me permets aussi de souligner l'engagement de la directrice régionale et
départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-
Rhône-Alpes qui, pour l'occasion, a mobilisé les réseaux sportifs et universitaires
régionaux, accepté de modérer une table ronde et mis deux agents à disposition
pour l'accueil des participants

J'exprime également ma gratitude envers les archives départementales et métro-
politaines du Rhône représentées par le directeur, M. Bruno Galland, qui, non
seulement met ses espaces à disposition des deux comités d'histoire pour la
tenue de la deuxième journée du colloque, mais va aussi apporter son expertise
scientifique au moyen d'une présentation de fonds documentaires et d'archives
identifiées pour illustrer le propos qui nous occupe durant ces deux journées.

Dans ce contexte, je dois dire, très simplement, que je suis particulièrement
fière de pouvoir ouvrir, aux côtés du préfet de région, qui nous fait l'honneur
d'être présent, et du président M. Marc Olivier Baruch, ce séminaire au nom
du comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, créé
en 2007 et qui s'est doté, depuis 2016, d'un collège scientifique, composé de
12 historiens ou sociologues experts des champs de l'éducation populaire, de
la jeunesse, et des activités sportives ou du sport.

Je tiens aussi à souligner que l'initiative de l'organisation de ce colloque « Les
préfets et les sports », revient au président du comité pour l'histoire préfectorale,
Marc Olivier Baruch. Il en a suggéré le thème alors qu'il participait, à l'Insep, à
la présentation de la thèse de Marianne Lassus, agrégée d'histoire, portant sur
la période de structuration de l'administration de la jeunesse et des sports allant
de 1928 à 1948, et qu'elle a intitulée *L'Invention d'un ministère*.

Cette perspective d'un colloque consacré à la relation entre « les préfets » et « les sports » présentée au collège scientifique du comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports a été retenue sans réserve, notamment par Patrick Clastres, historien du sport, professeur à l'université de Lausanne ; Marianne Lassus, enseignante, agrégée d'histoire, vice-présidente de notre comité d'histoire ; Jean-Paul Callède, sociologue au CNRS à la Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine ; Olivier Le Noé, professeur d'université à Paris Nanterre ; Pierre François, membre qualifié, et moi-même. Nous y avons vu un intérêt certain pour approfondir encore, par cet angle d'étude, la connaissance de la place et du rôle des sports, de l'éducation physique ou des pratiques sportives, anciennes et contemporaines, qui, depuis la fin du ^{xx}^e siècle, ont répondu à des attentes diverses d'ordres social et politique : militaires, éducatives ou hygiénistes, et donné lieu à des modalités de développement variables.

Le thème a ensuite été travaillé conjointement, sous la direction scientifique de Patrick Clastres pour le CHMJS, avec le comité pour l'histoire préfectorale, et notamment avec le concours de Gildas Tanguy, maître de conférences à l'IEP de Toulouse ; Pierre André Peyvel, préfet honoraire ; Edenz Maurice, agrégé, docteur en histoire à l'IEP de Paris et secrétaire scientifique du comité pour l'histoire préfectorale. Puis son contenu a été validé par Marc Olivier Baruch, directeur d'études à l'EHESS, président du comité pour l'histoire préfectorale, et nous nous sommes mis au travail.

Que les historiens et les membres des comités dans leurs fonctions et compétences respectives soient remerciés pour leur engagement qui aujourd'hui permet de donner corps à ce colloque dont les actes seront publiés. Permettez-moi, à ce titre de remercier tout particulièrement M. Peyvel, secrétaire général, qui a été très facilitateur dans cette entreprise.

Je n'en dirai pas plus sur le contenu de ce colloque puisque les intervenants, historiens, ethnologues ou sociologues, qui ont proposé des communications issues de leurs travaux universitaires respectifs, sont là pour développer respectivement un des pans d'une problématique aux volets multiples, qui est détaillée dans le programme.

Je salue très sincèrement les membres du corps préfectoral qui ont accepté de participer à la table ronde de ce soir, « Le préfet et les grands événements sportifs », modérée par Marc Olivier Baruch, MM. les préfets Nicolas Desforges, Jean Pierre Hugues, Jacques Lambert et François Lépine. Merci beaucoup.

Je ne manque pas de souligner la participation active de l'actuel directeur des sports, Gilles Quénéhervé, haut fonctionnaire, antérieurement sous-préfet à Morlaix, et aussi, comme cette assemblée le sait, athlète de haut niveau, vice-champion du monde lors des Mondiaux d'athlétisme de 1987, en Italie, et médaillé de bronze en relais 4 x 100 m avec Daniel Sangouma, Bruno Marie-Rose et Max Morinière lors des Jeux olympiques de Séoul, en 1988.

Je remercie également chaleureusement les acteurs des politiques publiques sportives qui, dans leur champ respectif, pourront, lors de la table ronde de demain soir « Les sports dans le métier de préfet : entre sécurité et sociabilité », modérée par Isabelle Delaunay, nous faire part de leurs retours d'expérience. Je citerai Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Rhône Emmanuelle Dubée ; Francis Gaillard, responsable du pôle ressources national sports de nature de Vallon-Pont-d'Arc ; Frédéric Ramé, directeur régional honoraire de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

J'ajoute que ce colloque donnera lieu à des actes, dans lesquels seront introduits les travaux de recherche iconographique recueillis sur le thème qui nous anime par un jeune étudiant en histoire, Raphaël Benbouhou, qui a suivi un stage au comité d'histoire JS sous la conduite de Marianne Lassus et de Patrick Clastres.

Enfin, je remercie tous les participants qui ont manifesté leur intérêt pour ce colloque, et qui nous ont fait l'honneur d'être présents.

Très belles journées de travail à tous.

Pierre Karila-Cohen (Université de Rennes 2),
président du comité scientifique du département d'histoire
du corps préfectoral et du ministère de l'Intérieur,
Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur

Contrairement aux deux précédentes interventions, ce bref mot d'introduction intervient en aval du colloque « Les préfets et les sports », tenu à Lyon en novembre 2019 : c'est au moment de la publication des actes de ces riches rencontres que j'écris ces quelques lignes en tant que président du comité scientifique du département d'histoire préfectorale rattaché à l'Institut des Hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI). Ayant investi ces fonctions en juin 2021, et n'ayant pas pris part à l'organisation de ces rencontres, je me sens d'autant plus libre de dire combien la lecture de cet ouvrage pionnier m'a intéressé et combien les avancées qu'il propose me semblent gages d'avenir tant pour l'historiographie que pour les activités de notre département.

Il me faut avant tout remercier mon prédécesseur, Marc Olivier Baruch, dont le bilan à la tête du précédent comité pour l'histoire préfectorale est éloquent : après *Les Préfets dans la modernisation de la France (1953-1972)*, paru en 2020, *Vichy et les préfets*, paru en 2021, *Les Préfets et les sports* est le troisième volume successif qui témoigne de l'activité continue et féconde qu'il a su imprimer à cette structure par le truchement de plusieurs rencontres scientifiques de grande qualité depuis 2016, avec l'aide précieuse de Pierre-André Peyvel, préfet honoraire, secrétaire général dudit comité. Ce colloque est en outre le fruit d'une collaboration avec le comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, dont il convient également de remercier la présidente, Martine Gustin-Fall : il y a là, à n'en pas douter, un modèle à poursuivre pour la conception et l'organisation de rencontres scientifiques croisées avec des comités d'histoire d'autres ministères. De même, l'accueil chaleureux que M. le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Pascal Mailhos, a réservé au colloque, et la participation de MM. les préfets Nicolas Desforges, Jean-Pierre Hugues, Jacques Lambert et François Lépine à la table ronde « Le préfet et les grands événements sportifs », constituent pour le comité d'histoire que j'ai l'honneur de présider des témoignages très précieux de confiance entre la haute administration territoriale et le monde universitaire, et une opportunité d'échanges mutuellement bénéfiques entre des praticiens de la gestion administrative et des spécialistes de diverses sciences sociales. L'une des missions de l'actuel département d'histoire, dans le sillon du précédent comité pour l'histoire préfectorale, consiste précisément à favoriser cette communication entre deux mondes qui s'ignorent trop souvent en France. Chacun – ce colloque le prouve – y gagnera.

Le colloque est désormais devenu un livre : il faut à cet égard saluer le travail d'édition des actes assuré par Patrick Clastres, professeur associé à l'Université de Lausanne, et Edenz Maurice, agrégé et docteur en histoire, secrétaire scientifique de notre département, auteurs d'une forte introduction. L'objet traité peut sembler original, à première vue presque périphérique. Il n'en est rien. Dès le ^{xix}^e siècle, selon Jules Ferry, le préfet était réputé être un homme du monde « à moitié militaire, à moitié *sportman* (sic)¹ ». Incarner l'État nécessitait une mobilisation du corps physique des préfets et des sous-préfets, qu'on ne peut certes qualifier à proprement parler de sportive, mais qui constituait un réel travail. Préfets et sous-préfets en tournée peuvent en témoigner, tel le jeune Haussmann, bien avant Paris, parcourant à cheval de sa haute silhouette les arrondissements d'Yssingeaux, Nérac ou Blaye dans les années 1830 et 1840. Les évaluations dont étaient l'objet les conseillers de préfecture, secrétaires généraux et sous-préfets continrent très tôt, dès le Premier Empire, des rubriques sur la santé et le physique : une légère boiterie pouvait écarter des candidats très compétents à un rôle de représentation dans l'administration dite active, c'est-à-dire les postes de préfets et de sous-préfets. Inversement, l'adjectif « énergique » ou la mention d'un « physique d'officier de cavalerie » pouvaient favoriser une ascension dans la carrière. Par un effet miroir du caractère sensible de la relation entre un corps dynamique et le métier préfectoral, la littérature et le théâtre de boulevard s'acharnèrent avec beaucoup de régularité et plus ou moins de finesse sur les corps laids et ventripotents de leurs préfets de papier ou de scène.

Il existe donc au cœur du métier préfectoral, dès les origines, une dimension corporelle, qui, avant l'automobile et même au cœur du ^{xx}^e siècle dans certains espaces – on le voit avec le préfet Vignon en Guyane dans ce volume –, pouvait tourner à la performance sportive. Toutefois, si le métier préfectoral est un « sport de combat », pour paraphraser une formule célèbre, c'est aussi pour d'autres raisons. Toutes les dimensions du métier sont en effet sollicitées, comme le montrent bien les textes de ce volume. Pratiques et associations sportives sont scrutées par les préfectures dès le tout début du ^{xix}^e siècle, à des fins statistiques, mais aussi de contrôle et de surveillance politiques, de mobilisation nationale et patriotique – comment implanter le rugby en Alsace récupérée en 1918, par exemple, pour faire pièce aux sports « germaniques » –, et de prévention des troubles à l'ordre public, lorsqu'il convient de maîtriser les dangers liés au hooliganisme ou aux ultras. Il s'agit à chaque fois de missions complexes, qui nécessitent de mobiliser des routines bureaucratiques – dans les procédures d'agrément par exemple – mais aussi des capacités de négociation et d'influence, ce qui renvoie au fameux rôle de « facilitateur » ou d'« assemblée » du préfet. C'est aussi, parfois, s'inscrire dans de grands projets, celui d'une Troisième République

1. Cité par Pierre Guiral, « Comment les Français voyaient leurs préfets », *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Librairie Droz, 1978, p. 154.

à la recherche d'une revanche contre l'Allemagne ou d'une république gaullienne qui veut effacer l'humiliation (certes, moins douloureuse) de piètres résultats aux Jeux olympiques de 1960.

Les études de cas réunies dans ce volume peuvent être considérées comme des apports inédits et précieux dans les deux historiographies qui se croisent ici, celle du corps préfectoral et de l'État d'une part, celle du sport, des pratiques sportives, des athlètes et des amateurs d'autre part. Au-delà, elles ouvrent des chantiers et indiquent des pistes à suivre, ne serait-ce que par la mise en évidence de massifs documentaires à exploiter, en particulier, mais pas seulement, dans les dépôts départementaux. Que feraient les historiens sans les riches dossiers d'une administration amenée, dans des configurations propres à la France contemporaine, à surveiller, contrôler, enregistrer, autoriser tant d'activités du passé ? Les sources photographiques et audiovisuelles, reflets de l'intérêt des médias pour les activités préfectorales comme pour les grands événements sportifs, ne sont pas de reste. Embrassant un large spectre chronologique, de la Restauration aux années 2010, affirmant une forte pluridisciplinarité, puisqu'il mêle histoire, ethnologie, sociologie, sciences et techniques des activités physiques et sportives, associant de nombreux doctorants et jeunes docteurs à des chercheurs plus confirmés, ce volume constitue un modèle à développer d'une histoire préfectorale pleinement inscrite dans l'histoire sociale, ouverte aux autres sciences sociales comme aux questionnements du présent.



INTRODUCTION GÉNÉRALE



Pour une histoire sportive du corps préfectoral

Patrick Clastres et Edenz Maurice

À première vue, les préfets et les sports peuvent apparaître comme deux mondes qui s'ignorent. Si l'École nationale d'administration accorde depuis sa création, en 1945, une place certaine au sport, peu de préfets s'en enorgueillissent, peu d'entre eux exaltent leurs passés sportifs. À l'exception notable d'Olivier Philip, sous la direction de l'alpiniste Maurice Herzog, haut commissaire puis secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports de 1958 à 1966, rares sont les préfets dans les cabinets des différents ministères des Sports. Les cas mis en lumière et les stimulantes pistes de recherche tracées au cours du colloque « Les préfets et les sports », qui s'est tenu à Lyon les 7 et 8 novembre 2019, à l'initiative du comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports (CHMJS) et du comité pour l'histoire préfectorale (CHiPf)¹, ont pourtant montré la diversité des liens à tisser entre le corps préfectoral et le champ du sport, entendu dans son acception la plus large, aussi bien comme pratique de loisir et de compétition que comme spectacle.

Au reste, l'historiographie du sport et de l'État a posé quelques repères riches de sens. Sous la Troisième République naissante, les préfets s'intéressent au développement des sociétés d'agrément, et ce bien avant la loi de 1901 sur les associations. Ils exercent notamment un contrôle politique afin de garantir leur orthodoxie républicaine face aux offensives cléricales et monarchistes². Les années 1930 correspondent à une mission inédite : la gestion des subventions accordées par l'État aux associations sportives dans le cadre de commissions pluripartites³. Avec l'avènement du régime de Vichy, en juin 1940, la mise au pas du monde sportif, orchestrée par le commissariat général à l'Éducation générale et aux Sports, prend naturellement le dessus⁴. Au-delà de cette tâche prescrite par la

1. Il est devenu aujourd'hui le département d'histoire du corps préfectoral et du ministère de l'Intérieur au sein de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur.

2. Les séries 4 M des archives départementales constituent en la matière une précieuse ressource. Voir Pierre Arnaud, *Les Athlètes de la République*, Toulouse, Privat, 1987. La série F 90 des Archives nationales constitue ainsi une source et une ressource.

3. Jean-Paul Callède, *Les Politiques sportives en France. Éléments de sociologie historique*, Paris, Éditions Economica, 2000.

4. Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français*, Paris, Fayard, 1997 ; Nicolas Kssis, « La politique sportive de Vichy vue à travers les rapports des préfets » dans Jean-Pierre Azéma (dir.), *La Politique du sport et de l'éducation physique pendant l'Occupation*, Paris, Insep Diffusion, 2017, p. 167-178.

Révolution nationale, les préfets de Vichy renvoient aussi à des « facilitateurs » ou à des « arbitres » dans la « mêlée » des administrations nouvelles⁵. Enfin, effet de l'institutionnalisation du haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports et, à compter de 1964, de l'expérience de la déconcentration, l'« homme à tout faire » de l'État⁶ devient le supérieur hiérarchique d'une administration de la Jeunesse et des Sports émancipée de la tutelle du recteur. Il joue alors un rôle de levier des politiques ministérielles de développement de la pratique sportive, au moyen de plans d'équipements ambitieux qui favorisent également un « désenclavement de l'administration déconcentrée vis-à-vis de l'Éducation nationale⁷ ».

Dans le sillage de ces premiers acquis, le travail présenté ici entend approfondir la connaissance du rôle de l'État dans l'organisation, le développement et le contrôle des diverses activités physiques et sportives en France, au prisme de la figure de son plus haut représentant civil dans les territoires depuis la loi du 28 pluviôse de l'an VIII. À cet effet, il propose une tranche chronologique qui s'étend de la Restauration à nos jours et s'efforce de mettre en lumière l'action préfectorale dans la conduite, encore trop méconnue, des politiques sportives au niveau départemental.

Tout au long du XIX^e siècle, encadrer et contrôler les jeux et les exercices d'agréments corporels

L'une des missions essentielles du préfet consiste à assurer la sécurité de l'espace public, ce qui signifie, au premier chef, empêcher tout débordement populaire, tout mouvement de contestation des autorités locales comme nationales. C'est dans ce cadre qu'il faut saisir, au cours du long XIX^e siècle, son action de contrôle des formes de jeux les plus variées, pratiquées tant en intérieur qu'en extérieur. Cela vaut pour les cabarets et leurs jeux de hasard, les salons de billard fonctionnant comme antichambres maçonniques ou, encore, pour les pratiques paysannes de la soule.

La lutte contre ce jeu de ballon violent fournit un exemple significatif de cette dimension traditionnelle des missions préfectorales. À suivre Louis Gougaud, moine bénédictin et historien, elle constitue, outre la suppression des droits féodaux au titre desquels le seigneur présidait la partie de soule, le facteur à retenir pour comprendre la disparition en Bretagne de cette manifestation

5. Marianne Lassus, *Jeunesse et sports : l'invention d'un ministère (1928-1948)*, Paris, Insep-Éditions, 2017 ; Marc Olivier Baruch (coord.), *Vichy et les préfets. Le corps préfectoral pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Paris, La Documentation française, 2021.

6. Albert Mabileau, *Le Système local en France*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 97.

7. Olivier Le Noé, « Innover et mobiliser autour de la déconcentration » dans Denise Barriolade, Laurent Besse et Arnaud Loustalot (dir.), *Maurice Herzog. Un septennat pour une politique jeunesse et sports*, Paris, La Documentation française, 2010, p. 151-163.

populaire. En 1833, les représentants de l'État seraient ainsi parvenus à l'abolir en Ille-et-Vilaine. Deux décennies plus tard, l'arrêté du préfet Jean-Baptiste Boulage du 21 septembre 1857 relatif à son interdiction semble condamner le Morbihan au même sort⁸. En ce sens, il a fallu attendre les préfets du XIX^e siècle pour que l'interdiction de la soule initiée par les évêques et les rois de France dès le XIV^e siècle devienne effective.

Du côté de la Normandie, le *Recueil des actes administratifs pris par le préfet du département de la Seine-Inférieure* ne révèle aucune trace, entre 1815 et 1914, d'une quelconque interdiction de la « choule » autour de Dieppe, du Havre et de Rouen. Faut-il croire que la soule avait déjà disparu de ce département particulièrement urbanisé ? L'article que publie en 1900 Paul Doyé dans *La Vie au grand air* sur une partie de soule jouée à Harfleur, près du Havre, pourrait laisser croire le contraire. À vrai dire, cette partie se déroule avec la bénédiction du maire, en présence d'un gendarme municipal et sous l'autorité d'un arbitre. On l'interprétera comme la reviviscence folkloriste d'un jeu traditionnel français que le journaliste n'hésite pas, d'ailleurs, à présenter comme l'ancêtre du football anglo-saxon⁹. Une vaste enquête reste encore à mener sur les conditions d'extinction de la soule dans les campagnes françaises entre le XVII^e et le XIX^e siècle qui serait aussi une manière de comparer les pratiques administratives des intendants du roi et de leurs successeurs, les préfets.

Laurent Sébastien Fournier est un des rares chercheurs à s'intéresser à cet angle mort de l'historiographie des jeux et des sports sous la Restauration. À l'évidence, les sujets des rois devenus citoyens des républiques n'ont pas cessé de s'amuser et de se divertir entre la Révolution et l'arrivée des sports venus des îles Britanniques. Son analyse de la *Statistique départementale des Bouches-du-Rhône*, dressée entre 1820 et 1825 à la demande du préfet Christophe de Villeneuve-Bargemon, sur la base des déclarations des maires, montre qu'il n'en fut rien. Reprenant la grande tradition des inventaires établis par les intendants de justice, police et finances, le préfet-aristocrate documente d'autant mieux la multitude et la bigarrure des « jeux et divertissements publics », rattachés au chapitre des « fêtes particulières et locales », qu'il est alors tout autant un savant qu'un administrateur. D'une part, il n'hésite pas à retraduire la part de violence inhérente à certaines pratiques, que les maires s'attachent d'ailleurs à gommer, en des termes empruntant à l'héritage antique et à l'imaginaire des Lumières du corps. De l'autre, explique Laurent Sébastien Fournier, il ne manque pas d'utiliser

8. Louis Gougoud, « La soule en Bretagne et les jeux similaires du Cornwall et du Pays de Galles », *Annales de Bretagne*, n° 4, 1911, p. 571-604.

9. Paul Doyé, « Le jeu de la soule », *La Vie au grand air*, 27/5/1900, p. 480. Nous remercions Benoît Caritey pour nous avoir transmis cette référence. Pour ce qui est de la mythification de la soule française comme ancêtre du football moderne, voir Laurent Sébastien Fournier, *Mélée générale. Du jeu de soule au folk-football*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

les informations recueillies sur la vitalité des individus et des collectivités à des fins de modernisation des méthodes de gestion des richesses humaines.

La contribution de François Bourmaud offre un autre bel exemple de pratiques physiques passées sous silence historiographique, celle de la course à pied influencée par le *pedestrianism* anglais. Produite dès la fin du XIX^e siècle par le camp des vainqueurs, les *sportsmen* qui érigent l'amateurisme en barrière de classe, la première écriture de l'histoire du sport continue d'occulter les exploits des champions de la force et de la vitesse liés à l'univers des foires et des paris clandestins. Au centre de l'étude proposée par François Bourmaud, la préfecture de police de Paris a d'autant plus surveillé l'émergence puis provoqué très rapidement la disparition du Club des Coureurs, fondé en 1875 par de jeunes Britanniques et Français travaillant dans les rangs inférieurs du négoce et de la banque, qu'il s'agissait de contrôler des paris illicites organisés par les coureurs eux-mêmes avec la complicité de bookmakers. Il faut donc attendre l'installation au milieu des années 1880, dans le paysage sportif de la capitale, du Racing Club de France et du Stade Français, à l'initiative de jeunes gens issus de l'élite parisienne et sous la bénédiction de la haute société et des hommes forts du jeu politique, pour voir l'athlétisme prendre son essor dans sa version amateur.

Protéger la Troisième République

Le triomphe d'une conception parlementariste de la Troisième République assuré, le corps préfectoral est sommé d'adopter les mesures visant à garantir, selon les mots en juin 1880 de Léon Gambetta, tout à la fois chef de file de la coalition républicaine, président de la chambre des députés et ancien ministre de l'Intérieur, « qu'il n'y a qu'une France et qu'une République¹⁰. » Vient l'attester son action dans la politique d'agrément des sociétés de préparation militaire, d'éducation physique et de sport. L'enjeu n'est pas négligeable puisqu'il s'agit d'éviter de remettre en des mains civiles suspectées d'anti ou de mauvais républicanisme des fusils de guerre – sous forme de prêts, il est vrai – ainsi que des munitions gratuites. C'est l'instruction ministérielle du 7 novembre 1908 « relative à l'organisation et au fonctionnement des sociétés de préparation et de perfectionnement militaire et à la délivrance du brevet d'aptitude militaire » qui va réglementer la répartition des tâches administratives entre le ministère de la Guerre et celui de l'Intérieur. Le premier prend la décision, le second instruit la requête d'agrément. Autrement dit, le général commandant la subdivision de région reçoit et transmet les demandes tandis que le préfet, après enquête « sur le but réel et les tendances » (politiques) de ces sociétés, établit l'avis préalable.

¹⁰. Grands discours parlementaires. (Sur le site de l'Assemblée nationale, aller sur Connaitre l'Assemblée, Histoire, Les grands discours parlementaires, Troisième République, Léon Gambetta 21/6/1880.)

Embrassant les trois premières décennies du ^{xx}e siècle, Lionel Pabion montre à quel point aux côtés de « l'instituteur, du gymnaste et du militaire », selon un autre fameux mot de Léon Gambetta (1880), le préfet est une figure de poids pour favoriser avant 1914, au nom de l'obligation de neutralité, et parce que l'enjeu est aussi celui des subventions, les « petites associations scolaires et postsecondaires » laïques au détriment des sociétés catholiques. Après la Grande Guerre, ce sont les groupements sportifs d'extrême droite ou communistes qui se voient mis à l'index. Dès lors, toutes les sociétés agréées par le gouvernement, notamment celles regroupées dans le cadre de l'Union des sociétés de préparation militaire de France ou de l'Union des sociétés de tir de France, contribuent à l'enracinement républicain des villes et des campagnes françaises. Le texte de Lionel Pabion présente un second intérêt, celui de défaire l'opposition, devenue classique, entre gymnastiques et sports. Pour satisfaire leur clientèle de jeunes gens avides de sports, les sociétés d'exercices physiques sont obligées de diversifier leur offre de loisirs dès avant 1914. Et inversement, s'ils veulent obtenir des subventions, les clubs de sport doivent intégrer des moniteurs de gymnastique et de préparation militaire : en 1936, la moitié des clubs de sport sont agréés pour le « brevet de préparation militaire ».

Élargissant l'enquête à cinq départements (Côte-d'Or, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) durant l'entre-deux-guerres, Benoît Caritey centre davantage son propos sur la politique sportive menée au quotidien par les préfets et sur leur rôle d'animation en l'absence d'un véritable département ministériel en charge de l'éducation physique et des sports et de services déconcentrés *ad hoc*, à tout le moins jusqu'à l'avènement du Front populaire. En témoignent, à compter de 1929, l'établissement du programme départemental des terrains de jeux et de sports voulu par Émile Morinaud, futur sous-secrétaire d'État à l'Éducation physique dans le gouvernement André Tardieu, et, en 1933, le plan de développement de la natation lancé par Hippolyte Ducos, plusieurs fois placé à la tête du sous-secrétariat à l'Éducation nationale. Outre le dévoilement d'une routine administrative minutieuse, Benoît Caritey apporte la preuve que l'usuelle enquête politique préfectorale est souvent court-circuitée par les interventions des élus locaux (maires, conseillers généraux, députés) à des fins électoralistes.

Avec la réorganisation du mouvement sportif en Alsace entre 1918 et 1925 en arrière-plan, Sébastien Stumpp s'intéresse pour sa part au cas des commissaires de la République, agents de l'État en lieu et place des préfets départementaux dans ce moment si particulier du retour à la France des « provinces perdues » en 1870-71. Il met au jour deux aspects majeurs de leurs missions : surveiller les activités sportives taxées de sécessionnisme et convertir culturellement les Alsaciens à de nouveaux modèles corporels. Ainsi faut-il comprendre la volonté de diffuser le rugby, présenté comme « typiquement français » et prisé par les officiers de l'armée française ; la méfiance que suscitent les clubs de football fondés avant-guerre par les Allemands et souvent portés par les institutions religieuses

catholiques ou protestantes ; l'exclusion, au moyen de cartes d'identité filtrant les populations, de toute influence germanophile dans le monde sportif. La division des affaires militaires du commissariat général de la République à Strasbourg, celle de l'Intérieur et la police chargée du renseignement constituent autant d'administrations qui appuient les commissaires de la République. En revanche, les autorités républicaines ne se risquent jamais à intervenir dans la pratique la plus populaire que constitue la gymnastique inspirée du *Turnen* allemand.

Enfin, Clément Dumas propose une histoire du contrôle préfectoral du sport communiste durant l'entre-deux-guerres. Celle-ci repose sur les archives produites par les commissaires spéciaux placés auprès des préfets afin de suivre de près la Fédération sportive du travail (FST), fondée en 1919 et conquise par les « Rouges » en 1923. S'adressant en 1931 au préfet des Bouches-du-Rhône Victor Albert Delfau, le commissaire spécial Drubert explicite sans ambages la vision univoque que le pouvoir républicain s'est forgée sur la FST : cette dernière ne serait que « le prête-nom d'un parti révolutionnaire tendant jusqu'à présent à la désorganisation de nos moyens de défense et de notre régime républicain ». Les rassemblements de masse que constituent les Spartakiades (Moscou 1928, Berlin 1931, Lyon 1932, Strasbourg 1933, Paris 1934) se trouvent ainsi réduits à des réunions à l'échelle de l'Europe de militants communistes qu'il importe de surveiller constamment. Dirigeants et sportifs sont tous fichés en amont ou en aval de chacune de ces contre-olympiades. Ancien directeur de la Sûreté générale, le préfet de la Seine Paul Bouju, applique sans scrupule ce qui prend la forme d'une réelle politique sécuritaire. En 1928, il n'hésite pas à interdire les subventions jusqu'alors accordées aux clubs communistes. Au profil similaire, son successeur, Édouard Renard, fait preuve d'un même anticommunisme. Entre 1929 et 1931, il veille à l'annulation du Grand Prix cycliste de *L'Humanité* et fait supprimer les drapeaux rouges des enceintes sportives. L'un et l'autre répondent pleinement, il est vrai, aux attentes d'Albert Sarraut, le plus long résident de la place Beauvau sous la présidence de Gaston Doumergue. Devant l'Association du corps préfectoral, le ministre de l'Intérieur déclare en effet en 1928 :

Je dirai demain au Sénat, si cela est nécessaire, que, dans l'ensemble, l'attitude des préfets a été conforme aux instructions que j'avais données pour défendre la République laïque. Dans tous les cas, si vous avez observé correctement les instructions que je vous ai données, il est une chose pour laquelle vous êtes sortis de la neutralité, et dont je vous félicite, vous avez sur mes ordres et sur mes instructions combattu le communisme. Vous avez bien fait, je vous en félicite et je vous demande de continuer ; je vous demande de le faire parce qu'il ne s'agit pas ici d'un parti militant, il s'agit, sous l'inspiration de l'étranger, d'une conspiration permanente contre les lois, contre les institutions, contre l'ordre même de ce pays¹¹.

11. Claude Laffont, « Le corps préfectoral entre les deux guerres (1918-1940) », *Revue Administration*, n° 137, 1987, p. 287.